

FAS LUXEMBOURG ADAXTRA SELECTION IV

Fonds d'Assurance Spécialisé de BPCE Life

Descriptif et Modalités d'Allocation

Le présent fonds est un fonds interne au sens de la lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances luxembourgeois. Il s'agit d'un ensemble d'actifs détenu par BPCE Life, société anonyme d'assurance sur la vie, RCS Luxembourg B60 633 - 51, avenue Kennedy L-1855 Luxembourg. Cet ensemble d'actifs entre dans le cadre de la réglementation relative aux fonds internes (lettre circulaire précitée), et de la politique d'investissement et des objectifs tels qu'énoncés dans le présent document.

Ce document a pour objectif de détailler les caractéristiques de fonctionnement du fonds ainsi que les modalités d'allocation des actifs financiers. L'allocation d'actifs, représentée par des unités de compte y correspondant, est arrêtée et définie par le seul souscripteur, sous réserve de l'étude préalable de BPCE Life. Le Fonds interne est ainsi composé d'unités de compte sélectionnées par ce dernier :

COMPOSITION DU FAS

Type de support	Libellé du support	Code ISIN	%
FPCI	Adaxtra Selection IV – part B4	FR001400ERO6	95%
Liquidités			5%
TOTAL			100%

L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risques croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance par rapport au risque. La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas sans risques.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 7 sur 7, qui est la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

Risque important non pris dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Aucun mécanisme contractuel n'a été mis en place afin d'assurer la liquidité des parts du Fonds. Bien que les parts du Fonds fassent l'objet d'une valeur liquidative établie trimestriellement par la Société de Gestion, il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe et que les Porteurs puissent vendre leurs parts du Fonds avant la fin de la durée de vie du Fonds.

Risque de perte en capital : les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre le montant total de leur investissement.

Durée de placement recommandée : Au moins **8 ans**

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

NOM DU FONDS INTERNE	FAS LUXEMBOURG ADAXTRA SELECTION IV
FORME JURIDIQUE DU FONDS	Fonds d'Assurance Spécialisé de BPCE Life répondant aux critères et impératifs édictés par les textes et dispositions de son autorité de tutelle, le Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg.
INVESTISSEURS CONCERNES	Souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation chez BPCE Life avec un encours minimum de 250.000€ au sein du FAS et une fortune en valeurs mobilières nette de dettes de toute nature de 1.250.000€.
AFFECTATION DES RESULTATS	Capitalisation des revenus et/ou arbitrages automatiques vers le support Fonds en euros effectués à échéances périodiques.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

VALEUR DE LA PART D'ORIGINE	1.000 Euros
PERIODICITE DE CALCUL DE VALEUR DE LA PART	Au minimum une fois par mois, le dernier jour ouvré. La valeur de la part est disponible auprès de BPCE Life.
CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE SORTIE	Versement initial minimum : 250.000 Euros. Aucun arbitrage n'est autorisé à l'intérieur du Fonds d'Assurance Spécialisé. - Les actifs financiers, représentés par des unités de compte correspondants, ne sont admissibles que lors de la création du FAS, et après une étude préalable par BPCE Life. - Aucun versement ultérieur, sous quelque forme que ce soit, n'est permis à l'intérieur du FAS après sa constitution. - Seuls les arbitrages en sortie du FAS sont autorisés, soit en paiement d'un rachat total ou partiel, soit en arbitrage vers d'autres supports tels que le Fonds en euros de BPCE Life, les Fonds Externes, Internes Dédiés et/ou Collectifs, offerts en option.
FRAIS SPECIFIQUES DU FONDS	Des frais de comptabilisation annuels seront prélevés par l'Assureur à hauteur de 0.10% HT maximum. Il est porté à l'attention du souscripteur que les sous-jacents peuvent occasionner des frais ou taxations tels que mentionnés dans la tarification de la banque dépositaire, disponible sur demande.

FRAIS

Il est porté à l'attention du souscripteur que le présent fonds :

ADAXTRA SÉLECTION IV		TARIFICATION ASSUREUR
FRAIS ASSURANCE VIE	Frais de gestion UC	2,00% max. p.a
	Frais de sortie ou pénalité de rachat	0%
	Frais sur versement	2,50% max.
	Frais d'arbitrage	0,50% max. (50€ min – 300€ max)

ADAXTRA SÉLECTION IV		TAUX DE FRAIS ANNUEL MOYEN (TFAM)
FRAIS DU SUPPORT DE PRIVATE EQUITY	Droits d'entrée	0,50% max. (à la main de l'établissement)
	Commission de gestion et de fonctionnement (parts B4)	1,65% de l'engagement par an pendant 5 ans puis 1,65% sur la Net Asset Value

SPÉCIFICITÉS

- Le présent fonds est un Fonds interne de BPCE Life régi spécifiquement par le présent document. Il est composé d'actifs choisis et retenus par le seul souscripteur au jour de la création du Fonds interne. Ces actifs étant représentés par des unités de compte, ce choix d'unités de compte, exprimé par le souscripteur, ne peut s'effectuer que durant la phase de constitution du Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) ;
- Seuls les arbitrages en sortie du FAS sont autorisés, soit en paiement d'un rachat total ou partiel, soit en arbitrage vers d'autres supports tels que le Fonds en euros de BPCE Life, les Fonds Externes, Internes Dédiés et/ou Collectifs, offerts en option ;
- En cas de non-respect des conditions de fonctionnement du Fonds interne telles que décrites dans le présent document, BPCE Life a tout pouvoir pour liquider l'ensemble des actifs composant le FAS et transférer les sommes, sans condition aucune, vers le support Fonds en euros de BPCE Life; le FAS étant par conséquent clôturé ;
- Un volant de liquidités, non rémunéré, doit être assuré à tout moment au sein du FAS et ce, devant permettre, notamment, le prélèvement des frais de gestion du contrat et/ou autres frais éventuels, présents et à venir. À défaut de liquidités suffisantes, BPCE Life pourra rendre liquides certains actifs et ce, à son libre choix, afin de retrouver le volant de liquidités requis.
- Lors de l'arrivée à échéance des actifs, lors de la tombée de coupons, dividendes, loyers ou tout autre produit généré par les actifs, les liquidités présentes au sein du FAS, minorées au besoin du pourcentage de liquidités requis, seront arbitrées automatiquement et gratuitement vers le Fonds en euros de BPCE Life.
- Chaque actif intégré au sein du FAS est obligatoirement soumis à étude préalable par les services de BPCE Life, qui se réserve le droit de les admettre ou de les refuser au regard des réglementations en vigueur, ainsi que de ses règles prudentielles en matières d'actifs éligibles aux contrats d'assurance-vie et de capitalisation.
- Les actifs sous-jacents de chaque FAS sont soumis aux règles de diversification imposées par la réglementation luxembourgeoise (LC 15/3) et ce, au regard de la catégorisation que le client se verra attribuer, en fonction du montant de ses avoirs chez BPCE Life, ainsi que de sa fortune en valeurs mobilières nette de dettes de toute nature.
- Gestion des conflits d'intérêt : L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et la société de gestion du fonds et sur le risque de conflits d'intérêts qui est susceptible d'exister entre ces entités. Les Caisses d'Epargne / Banques Populaires, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE. BRED, membre du réseau Banque Populaire, est actionnaire unique de la société de gestion ADAXTRA CAPITAL.

INFORMATIONS PREALABLES A L'INVESTISSEMENT :

- LA SOCIETE DE GESTION INFORME LES INVESTISSEURS QUE LA LISTE DES INFORMATIONS DEVANT ETRE MISE A DISPOSITION DES INVESTISSEURS PREALABLEMENT A LEUR INVESTISSEMENT DANS LE FONDS FIGURE A L'ANNEXE 2 DU REGLEMENT.
- LA SOCIETE DE GESTION INFORME LES INVESTISSEURS QUE LES INFORMATIONS DEVANT ETRE MISE A DISPOSITION DES INVESTISSEURS PREALABLEMENT A LEUR INVESTISSEMENT DANS LE FONDS CONFORMEMENT AU REGLEMENT DISCLOSURE FIGURENT A L'ANNEXE 4 DU REGLEMENT.

DÉCLARATIONS

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) avoir pleine connaissance :

- de l'ensemble des informations relatives aux conditions de fonctionnement du Fonds interne et en avoir accepté la totalité des termes et conditions et ce, de manière irrévocable.
- des risques financiers pouvant découler de cet investissement.

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) être seul(s) à l'initiative du choix d'investissement et dégage(nt) expressément BPCE Life de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, tant sur les conséquences fiscales, financières de cet investissement et notamment sur les engagements relatifs aux actifs composant le Fonds interne. BPCE Life n'est, en tout état de cause, pas tenu à une obligation de résultat.

Le(s) souscripteur(s) déclare(nt) avoir été informé(s) :



- que le Fonds interne est adossé, à sa seule initiative, à des unités de compte dont la valeur est sujette à des fluctuations favorables ou défavorables pouvant dépendre en particulier de l'évolution des marchés financiers et dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature du support,
- que le risque lié à la fluctuation est intégralement supporté par lui (eux) et que BPCE Life n'apporte aucune garantie et ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leurs valeurs.

Le souscripteur déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement de l'actif financier du présent fonds d'assurance spécialisé, et de tout autre document à vocation commerciale sur ce support, et en accepte toutes les conditions.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Signature(s)